

1^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« compagnie de danse Making Dances »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « compagnie de danse Making Dances », représentée par son président et sa chorégraphe, désignée ci-après « la compagnie de danse », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} septembre 2020 entre parties:

Article 16. — Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 15.000.-€ via l'article budgétaire 02.0.33.012 est accordée à la compagnie de danse pour la participation de la pièce « HEAR EYES MOVE. Dances with Ligeti » par Elisabeth Schilling au Kunstfest Weimar 2021.

Ce montant sera liquidé en deux tranches, 90 % dès signature de l'avenant et 10 % lors du dépôt d'un décompte financier et d'un rapport du déroulement du projet, et ce au plus tard pour le 31 janvier 2022.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 AVR. 2021**

Pour la compagnie de danse

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Président



Chorégraphe



Sam Tanson
Ministre de la Culture

